



Unit 100 - 346 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba CANADA R3C 0C3
(204) 988-7440 • 1-800-263-7146 • Fax: (204) 988-7472
www.childrensadvocate.mb.ca

18 novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Rapport annuel du Protecteur des enfants souligne l'anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

Manitoba – La protectrice des enfants, Darlene MacDonald, a publié aujourd'hui son rapport annuel 2013-2014. Le rapport énonce les activités et recommandations du Bureau pour l'année placée sous le thème de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE), qui célèbre ses 25 ans.

« Cet anniversaire est très important pour notre Bureau parce que nos buts ultimes sont de protéger et de promouvoir les droits des enfants, et aussi de faire en sorte que les enfants et les jeunes puissent s'épanouir, a déclaré M^{me} MacDonald. La CNUDE énonce plus de 40 droits de la personne qui touchent les enfants et les jeunes, et ses dispositions guident le travail que nous effectuons de façon quotidienne. »

En 2013-2014, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) a reçu 2 155 demandes de services de défense des droits et effectué 83 examens sur des décès d'enfants dans le cadre de ses services d'examen d'enquêtes spéciales.

Les dossiers de défense des droits portent sur de multiples sujets de préoccupation, mais les principaux problèmes qui continuent de dominer concernent la planification des dossiers, la qualité des soins et les droits de l'enfant. Comme dans les années précédentes, la gestion des dossiers est restée l'une des préoccupations principales du BPE dans le cadre de ses examens d'enquêtes spéciales. Le Bureau a constaté certaines améliorations dans le domaine de l'évaluation des risques, qui fait partie intégrante de la gestion des dossiers, depuis que les offices de protection de l'enfance de toute la province ont adopté le processus décisionnel structuré [en anglais, *Structured Decision-Making*TM (SDM)].

Le rapport souligne trois thèmes, accompagnés de recommandations, qui découlent des tendances que le BPE voit ressortir des dossiers qui sont portés à son attention :

Exploitation sexuelle des enfants et des jeunes – Il n'est pas rare que les enfants et les jeunes pris en charge par les organismes de protection aient des antécédents d'exploitation sexuelle. Malgré un certain nombre d'initiatives positives mises en oeuvre dans la province pour remédier au problème, le Manitoba doit renforcer ses efforts dans un certain nombre de domaines, notamment la formation des intervenants de première ligne ainsi que les ressources destinées à répondre aux besoins particuliers de ces enfants et de ces jeunes. Ces besoins particuliers portent souvent sur les questions de santé, le traitement sexospécifique et la sécurité personnelle.

Accès aux services de santé mentale et de bien-être – Les services offerts ne répondent pas convenablement aux besoins des jeunes personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale. Par conséquent, les enfants et les jeunes sont souvent obligés de se rendre à l'extérieur de leurs collectivités pour obtenir des services d'évaluation et de traitement. Cela entraîne de grosses difficultés pour les familles. La province a élargi les services de santé mentale destinés aux jeunes dans la région sanitaire du Nord, mais la construction d'installations complètes, désignées sous le nom de Northern Youth Crisis Service (service d'intervention d'urgence pour les jeunes dans le Nord) et que le gouvernement avait promises il y a deux ans, n'a pas encore commencé.

Protection des droits des enfants et des jeunes après la prise en charge – La législation actuelle qui régit le BPE limite sa capacité à défendre les droits des enfants et des jeunes de notre province relativement à l'ensemble des services publics qu'ils reçoivent (ex. éducation, justice, santé). Un nombre important de dossiers du BPE se rapportent à des enfants qui bénéficient de services après leur prise en charge par le système de protection de l'enfance. Le Bureau recommande l'élargissement du mandat du BPE dans le cadre d'une nouvelle loi autonome.

Pour consulter le rapport au complet, visitez le site suivant :

<http://www.childrensadvocate.mb.ca/wp-content/uploads/French-2014-Report-web.pdf>

Au sujet du BPE

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous représentons les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de toute la province qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et de la *Loi sur l'adoption*. Nous faisons cela en défendant directement les enfants et les jeunes, ou en plaidant en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Nos activités de défense consistent aussi à examiner les services après le décès de toute jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille était suivie par un organisme de protection de l'enfance dans l'année précédant le décès.

Personne-contact :

Ainsley Krone, gestionnaire - Communications, recherche et éducation du public
204-988-7475 ou 1-800-263-7146
akrone@childrensadvocate.mb.ca